



# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## ARTICLE 1 // L'ORGANISATEUR

Les Trophées LSA 100% Omnicanal sont organisés par :

GRUPE INDUSTRIE SERVICES INFO Société par actions simplifiée au capital de 38 628 352,10 euros - RCS Créteil sous le numéro 442 233 417 Siège social : 20 rue des Aqueducs 94250 Gentilly, 94250 – France. Concours organisé du 14 mai 2025 au 17 octobre 2025.

## ARTICLE 2 // OBJET DU CONCOURS

LSA souhaite récompenser pour cette 10<sup>ème</sup> édition, les dispositifs omnicanaux et/ou cross-canaux innovants et performants mis en place, dans les 15 catégories définies ci-après, par une personne morale française ayant son siège social ou un établissement secondaire en France métropolitaine exclusivement et exerçant l'une des activités suivantes :

- Distributeurs alimentaires et spécialisés,
- Pure players dans le secteur des produits de grande consommation,
- Industriels grands groupes (minimum 250 salariés) et PME (maximum 250 salariés) dans le secteur des produits de grande consommation,
- Fournisseurs de solutions en cross-canalité et/ ou en omnicanalité (agences de publicité, de design, de communication interactive, éditeurs de solutions...). Ces fournisseurs peuvent présenter un Dispositif anonyme ou un Dispositif réalisé pour un de leurs clients sous réserve de disposer de l'accord écrit de celui-ci.

## ARTICLE 3 // LES TROPHÉES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera un total de **18 trophées**, 9 dans chacune des deux catégories distinctes :

- la catégorie « **alimentaire** » (9 trophées)
- la catégorie « **non alimentaire** » (9 trophées)

**Les intitulés des trophées sont identiques dans les deux catégories.**

Chaque candidat devra sélectionner la catégorie dans laquelle il souhaite concourir, en fonction du domaine d'application principal de son entreprise (produits, services ou marché ciblé).

Ce choix devra être clairement indiqué lors du dépôt de candidature et ne pourra pas être modifié ultérieurement, car il déterminera le cadre d'évaluation du dossier.

### 3.1 – Trophées

#### • Meilleure stratégie de vente en direct

Ce trophée récompense la stratégie de vente directe via un site e-commerce d'une marque ou d'une DNVB.

#### • Meilleure opération pour générer du trafic

Ce trophée récompense le dispositif le plus innovant et performant pour attirer les acheteurs en ligne ou dans les magasins physiques : couponing, store locators, service click & collect, consultation en ligne des stocks, pré-réservation en ligne, prise de rendez-vous en ligne...

#### • Meilleure opération d'engagement et de fidélisation

Ce trophée récompense le dispositif d'engagement et de fidélisation : programme de fidélité, jeu concours (...) qui génère le plus d'engagement et de fidélisation.

#### • Meilleur service digital en magasin

Ce trophée récompense l'innovation dans l'accueil du cross-shopper en magasin et les différents services associés : objets connectés, bornes interactives, caméras intelligentes, caisses automatiques...

#### • Meilleure opération de visibilité / communication / retail media du magasin physique ou en ligne

Ce trophée récompense la campagne de publicité multicanale : site e-commerce, réseaux sociaux, CRM, influence, display, OOH, prospectus, PLV ou corners en magasin, plateformes vidéo, linéaires digitaux (...) qui génère le plus de performances (image de marque, trafic en magasin ou en e-commerce, CA).

#### • Meilleur outil IA pour accélérer l'omnicanalité

Ce trophée récompense la meilleure solution d'Intelligence Artificielle apportant des résultats significatifs sur tous ou une partie des canaux de vente.

#### • Meilleur SAV ou service post-achat

Ce trophée récompense le meilleur SAV ou service post-achat que ce soit en ligne ou en digital : chat-bot, espace dédié aux retours, packaging facilitant les retours...

#### • Meilleure expérience d'achat On-line (site + mobile shopping) et Off-line

Ce trophée récompense les meilleures stratégies et dispositifs pour faciliter le parcours d'achat en mobilisant l'ensemble des canaux de contact et de vente : application mobile innovante en termes de fonctionnalités et de services proposés, mise en place d'un site internet, corners, boutiques...

#### • Meilleure gestion logistique On-line et Off-line

Ce trophée récompense la meilleure stratégie logistique pour assurer la livraison dans les meilleurs délais quel que soit le canal utilisé par le shopper : retrait en magasins, commande e-commerce, commande mobile, applications...

**3.2 – En outre, le Jury décernera trois (3) TROPHÉES SPÉCIAUX afin de distinguer un Dispositif particulier parmi l'ensemble des dossiers complets présentés, toutes catégories confondues, ou en dehors de toute candidature.**

#### • Coup de coeur du Jury 2025

Le Jury se réserve la possibilité de désigner parmi les dossiers présentés, toutes catégories confondues, son dossier coup de coeur.

#### • Entreprise Omnicanal de l'année 2025

Ce trophée récompense, parmi l'ensemble des dossiers présentés ou hors candidatures, la réussite dans la mise en place d'une stratégie Omnicanale ou cross-canal ainsi que l'intégration du cross-canal dans la culture de l'entreprise, de l'impulsion de la Direction jusqu'à la mise en application terrain. La Rédaction de LSA ou les membres du jury soumettront plusieurs idées d'entreprises incarnant l'omnicanal en 2025. Le jury déterminera en votant celle qui remportera le trophée.

#### • Personnalité Omnicanal de l'année 2025

Ce trophée récompense, parmi l'ensemble des dossiers présentés ou hors candidatures, la personnalité dont le parcours professionnel, la stratégie et les résultats dans la mise en place d'une démarche omnicanal apparaissent comme les plus exemplaires. La Rédaction de LSA ou les membres du jury soumettront plusieurs idées de

## ARTICLE 4 // LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées LSA 100% Omnicanal, les candidats doivent impérativement :

**4.1 – Être une personne morale dont le siège social ou l'établissement secondaire est situé en France métropolitaine (à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL et des sociétés partenaires contribuant à l'organisation du concours) exerçant l'une des activités suivantes :**

- Distributeurs alimentaires et spécialisés,
- Industriels grands groupes (minimum 250 salariés) et PME (maximum 250 salariés) dans le secteur des produits de grande consommation,
- Pure players dans le secteur des produits de grande consommation,
- Fournisseurs de solutions en cross-canalité ou en omnicanalité (agences de publicité, de design, de communication interactive, éditeurs de solutions...). Ces fournisseurs peuvent présenter un Dispositif anonyme ou un Dispositif réalisé pour un de leurs clients sous réserve de disposer de l'accord écrit de celui-ci.



# RÈGLEMENT DU CONCOURS

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

## 4.2 – Proposer des Dispositifs mis en place entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 5 octobre 2025.

Le candidat devra être en mesure de produire une preuve de mise en place datée.

Le candidat ne peut présenter qu'un Dispositif par dossier.

Un même Dispositif peut être présenté dans plusieurs catégories. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories sélectionnées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

Le candidat peut présenter plusieurs Dispositifs. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de Dispositifs présentés et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

**4.3 – Compléter le bulletin d'inscription** uniquement en ligne sur la page <https://evenements.infopro-digital.com/lisa/tunnel/add/17404> et acquitter le droit d'inscription, tel qu'indiqué sur la page d'inscription du site, pour chaque dossier déposé :

· **par chèque** à l'ordre de Groupe Industrie Services Info (adresse : Groupe Industrie Services Info, « Trophées LSA 100% Omnicanal 2025 » – Pôle événements - Service Logistique, 20 rue des Aqueducs 94250 Gentilly, 94250 - France - [trophees.crosscanal@lsa.fr](mailto:trophees.crosscanal@lsa.fr))

· **par virement bancaire** :  
Domiciliation : Société Générale  
Banque : 30003 - Code guichet : 03640 -  
N° de compte : 00020027490 - Clé RIB : 66  
BIC : SOGEFRPP - IBAN : FR76 3000 3036  
4000 0200 2749 066

Il est précisé que, dans le cas où la remise des prix ne pouvait se tenir en présentiel en raison notamment d'une interdiction ou restriction de rassemblement de personnes en raison notamment de la pandémie de Covid 19, l'Organisateur pourra organiser la remise de Prix uniquement en digital, sans que cela donne droit pour le candidat d'obtenir une réduction ou la restitution du montant des frais d'inscription.

**4.4 – Retourner son dossier de candidature dactylographié et complet (téléchargeable sur le site internet du Trophée) à l'attention du Pôle Événements – Service logistique uniquement par mail à l'adresse [trophees.crosscanal@lsa.fr](mailto:trophees.crosscanal@lsa.fr).**

**LE BULLETIN D'INSCRIPTION, LE RÈGLEMENT DU DROIT D'INSCRIPTION ET LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLET DOIVENT PARVENIR À L'ORGANISATEUR AU PLUS TARD LE 17 OCTOBRE.**

Toute candidature incomplète, hors délai, non accompagnée du règlement des droits d'inscription ou ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera admise à participer.

La validation en ligne du bulletin d'inscription emportera l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 5 // ENGAGEMENT DES CANDIDATS

**5.1** – Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteur, vidéos, brevet..., y compris, la cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans le Dispositif concerné et/ou du client pour lequel le Dispositif a été créé/réalisé) lors de la Remise des Trophées, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées LSA 100% Omnicanal dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

**5.2** – L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la Remise des Trophées aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, Jury) et aux seules fins de l'organisation du concours et de la désignation des lauréats.

## ARTICLE 6 // SÉLECTION DES LAURÉATS

**6.1 – Trophées dans l'une des 18 catégories définies à l'article 3.1**

Les dossiers de candidature complets parvenus au plus tard le 17 octobre 2025 seront soumis au Jury.

**6.2 – Trophées Spéciaux**

Le Comité Rédactionnel de LSA présentera au Jury une sélection de Dispositifs cross-canaux et omnicanaux innovants et performants mis en place entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 17 octobre 2025 faisant ou non partie des dossiers complets présentés mais lui paraissant particulièrement digne d'intérêt.

**6.3** – Le Jury, composé d'experts de la grande consommation (notamment Directeur Omnicanal) et du comité rédactionnel de LSA, se réunira en octobre 2025 pour décerner les 18 Trophées et les 3 Trophées Spéciaux.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du Jury. Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret.

Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

### Caractère innovant du Dispositif :

Apport de l'innovation au marché, potentiel de diffusion

### Impact sur les performances de vente :

KPI business, en ligne ou/et en magasin selon les dispositifs.

### Impact sur l'omniclient et l'expérience client :

Retours d'expérience des clients, des vendeurs en magasin. Description de ce que l'innovation a concrètement changé dans le parcours client, des éventuelles suites de développement envisagées.

### Originalité du Dispositif :

Aspect créatif, notion de jamais vu ailleurs, étonnant pour le jury. Toutes les innovations ne sont pas forcément originales, mais lorsqu'elles le sont, cela peut faire un critère de préférence du jury.

Les membres du jury ne pourront pas participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du Jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de Trophée, de désigner un Dispositif lauréat à la fois d'un Trophée et d'un Trophée Spécial, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux Trophées.

## ARTICLE 7 // UTILISATION des NOMS ET LOGOS « TROPHÉES LSA 100% OMNICAL 2025 »

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logo « Trophées LSA 100% OMNICAL 2025 », dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société ou le Dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la Remise des Trophées et uniquement sur le territoire français.



# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## ARTICLE 8 // REMISE DES TROPHÉES

**Le palmarès des Trophées 100% OMNICAL sera dévoilé durant le dîner des trophées 100% Omnicanal 2025, qui se tiendra le 3 novembre 2025 en région parisienne.**

Chaque dossier de candidature déposé donne droit à 1 (une) entrée à la soirée. Les Trophées seront remis aux lauréats ou envoyés par la Poste à leur adresse professionnelle s'ils ne participent pas à la remise des prix.

Il est rappelé que l'annonce du palmarès pourra n'avoir lieu qu'en format digital dans le cas où les rassemblements de personnes seraient interdits ou limités en raison notamment du contexte de pandémie de Covid 19.

## ARTICLE 9 // DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. GSI, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales en vue de participer à des événements organisés par toute société du groupe INFOPRO DIGITAL et/ou les intégrer à des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : [cnil.evenements@infopro-digital.com](mailto:cnil.evenements@infopro-digital.com)

La Politique Données Personnelles du groupe INFOPRO DIGITAL auquel l'Organisateur appartient est disponible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/fr/protection-des-donnees/>

## ARTICLE 10 // DIVERS

**10.1** – Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

**10.2** – L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure (en ce inclus le contexte sanitaire lié à une pandémie telle que le Covid 19), le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

**10.3** – Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications

papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

**10.4** – La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

**10.5** – Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

**10.6** – Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

**Gentilly, le 16/07/2025**